



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS  
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.  
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

**[Reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:Reclamation-Claims@rcgt.com)  
Tél. : 1-855- R-Chabot (724-2268) | Téléc. 450-676-2202  
4805, boul. Lapinière, Bureau 3300, QC, J4Z 0G2**

\*\*\*\*\***NOTE IMPORTANTE**\*\*\*\*\*

**DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

**AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VOIE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE, LE 30 NOVEMBRE 2020 À 16 H 30, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS : 1-855-219-9548. ENSUITE, VOUS DEVREZ COMPOSER LE CODE DE CONFÉRENCE SUIVANT : 9074850.**

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

\*\*\*\*\***IMPORTANT NOTICE**\*\*\*\*\*

**DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.**

**THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY CONFERENCE CALL ON NOVEMBER 30<sup>TH</sup>, 2020 AT 04:30 P.M. THE NUMBER TO DIAL IS THE TOLL-FREE: 1-855-219-9548. THEN YOU WILL HAVE TO DIAL THE CONFERENCE CODE: 9074850.**

**IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.**

\*\*\*\*\*

Merci,  
Thank you,  
RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

District de: Québec  
No. division: 8  
No. cour: 705-11-012336-203  
No. dossier: 41-2688525

## FORMULAIRE 68

**Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers**

(paragraphe 102(1) de la Loi)

et de la libération d'office imminente du failli  
(paragraphe 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Succession Abdullahi Johnson

 original  modifié

Avis est donné de ce qui suit :

1. Succession Abdullahi Johnson a déposé une cession le 12ième jour de novembre 2020, et le soussigné, Raymond Chabot Inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue le 30ième jour de novembre 2020, à 16:30, **du** **1-855-219-9548** **Objet** **de** **la** **conférence** **9074850.**
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière du failli et sur l'obligation de celui-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.
7. En vertu de l'article 168.1 de la Loi, le failli sera libéré d'office le 13ième jour d'août 2021, à moins que le surintendant des faillites, le syndic de l'actif du failli ou un créancier du failli ne donne, avant cette date, un préavis de son opposition à la libération du failli.

Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la première fois :

- à l'expiration du délai de 9 mois suivant la date de la faillite;  
 à l'expiration du délai de 21 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la deuxième fois :

- à l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de la faillite;  
 à l'expiration du délai de 36 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

8. Tout créancier qui entend s'opposer à la libération du failli doit soumettre par écrit les motifs de son opposition au bureau de division du BSF, au syndic de l'actif du failli et au failli, avant le 13<sup>ième</sup> jour d'août 2021.
9. Tout créancier qui s'oppose à la libération du failli doit payer des frais judiciaires.
10. En cas d'opposition à la libération du failli, le syndic demandera sans délai au tribunal une convocation pour une audition de l'opposition de la façon prévue par la Loi, sous réserve de la médiation prévue à l'article 170.1 de la Loi.

Daté le 17<sup>ième</sup> jour de novembre 2020, à Laval, Québec.

---

Raymond Chabot Inc.  
Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec  
 No. division: 8  
 No. cour: 705-11-012336-203  
 No. dossier: 41-2688525

FORMULAIRE 79

**Bilan - Faillite non commerciale**

(paragraphe 49(2), alinéa 158d) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Succession Abdullahi Johnson

Originale

Modifiée

ACTIFS					
Genre d'actif	Description (Veuillez donner des détails)	Valeur estimée en dollars	Biens exemptés	Montant garanti / privilège	Valeur estimée nette en dollars
1. Espèces en main		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
2. Ameublement	Meubles - valeur inférieure à 7 000 \$	\$7,000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
3. Effets personnels		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
4. Valeur de rachat assurance-vie, REER, etc.		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
5. Valeurs mobilières		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
6. Immeubles - Maison	Co-proprétaire d'une maison située au 469, ave Crépeau, Mascouche (Qc) (valeur marchande selon Les Évaluations Immobilières Michel Brassard 269 000 \$) (Grevé)	\$269,000.00	<input type="checkbox"/>	\$198,593.00	\$35,203.00
Immeubles - Chalet		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble et Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
7. Véhicules motorisés - Automobile	Co-proprétaire d'un Toyota Corolla 2016, n/s 2T1BURHE2GC654774, valeur selon Black Book (Grevé)	\$7,350.00	<input type="checkbox"/>	\$7,350.00	\$0.00
	Toyota Camry 2010, valeur selon Black Book - Entreposé depuis 1 ans, ne démarre plus et vitre brisée	\$4,062.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$2,000.00
Véhicules motorisés - Motocyclette	Toyota Sienna 2009, valeur selon Black Book - N'a pas roulé depuis plus d'un an, pneus crevés et ne part plus - Aucune valeur réalisable	\$1,642.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motoneige		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Autre		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
8. Équipement de loisirs		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
9. Remboursement d'impôt estimé	Remboursement d'impôt fédéral 2018	\$264.65	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$264.65
10. Autres actifs		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
<b>TOTAL</b>		<b>\$289,318.65</b>		<b>\$205,943.00</b>	<b>\$37,467.65</b>

11ième jour de novembre 2020

Date

Failli

PASSIF							
No	Créancier	Adresse incluant le code postal	No de compte	Non-garantie	Garantie	Privilégiée	CGP
1	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	306xxx338	\$0.00	\$0.00	\$0.00	6
2	Alarie, Desroches, notaires inc.	435, boulevard Sainte-Anne, bureau 206 Joliette, Québec, Canada, J6E 5A1		\$0.00	\$0.00	\$6,000.00	9
3	Albertina Marna	469, avenue Crépeau Mascouche, Québec, Canada, J7K 2P9	frais funéraires	\$0.00	\$0.00	\$11,569.96	9
4	Amex Bank of Canada	P.O. Box 2514, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	372743960463003	\$4,106.00	\$0.00	\$0.00	5
5	Bell Mobilité	FCT Default Solutions P.O. Box 2514, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	527882325	\$279.00	\$0.00	\$0.00	9
6	Canadian Tire Bank - faillite	C.P. 2514, Succursale B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	5446122157217939	\$1,847.00	\$0.00	\$0.00	5
7	Capital One Bank (faillite)	P.O. Box 2514, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	5160750029059750	\$3,193.00	\$0.00	\$0.00	4
8	Ministère du Revenu du Québec (Mtl)	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage, secteur R23CPF Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	306xxx338	\$0.00	\$0.00	\$0.00	6
9	RBC - Banque Royale du Canada	c/o Teranet/BankruptcyHighway.com P.O. Box 57100 Etobicoke, Ontario, Canada, M8Y 3Y2	4514076540952174	\$7,746.00	\$0.00	\$0.00	4
10	RBC - Banque Royale du Canada	c/o Teranet/BankruptcyHighway.com P.O. Box 57100 Etobicoke, Ontario, Canada, M8Y 3Y2	00314 23777188 001	\$10,274.00	\$0.00	\$0.00	4
11	RBC - Banque Royale du Canada	c/o Teranet/BankruptcyHighway.com P.O. Box 57100 Etobicoke, Ontario, Canada, M8Y 3Y2	5526122000289658	\$900.00	\$0.00	\$0.00	4
12	SAAQ - Québec	333, boul. Jean-Lesage N-3-14 Québec, Québec, Canada, G1K 8J7	0000032589-0001	\$425.00	\$0.00	\$0.00	9
13	Scotiabank	c/o Canaccede P.O. Box 758, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4Y8	52621- 526216978387	\$2,464.47	\$0.00	\$0.00	2
14	TD Canada Trust	Canaccede Credit LP P.O. Box 9, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4Y8	4514-3232307	\$13,974.00	\$0.00	\$0.00	4
15	Toronto-Dominion Bank	c/o FCT Default Solutions P.O. Box 2514, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	1371638	\$0.00	\$198,593.00	\$0.00	1
16	Toyota Crédit Canada Inc.	80, Micro Court, bureau 200 Markham, Ontario, Canada, L3R 9Z5		\$3,650.00	\$7,350.00	\$0.00	3

**Sous-Total:** \$48,858.47    \$205,943.00    \$17,569.96

**Total:** \$272,371.43

Toronto-Dominion Bank - Co-proprétaire d'une maison située au 469, ave Crépeau, Mascouche (Qc)  
(valeur marchande selon Les Évaluations Immobilières Michel Brassard 269 000 \$)

Toyota Crédit Canada Inc. - Co-proprétaire d'un Toyota Corolla 2016, n/s 2T1BURHE2GC654774,  
valeur selon Black Book

11ième jour de novembre 2020

Date

Failli

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DU FAILLI

A. DONNÉES PERSONNELLES				
1. Nom de famille: <b>Johnson</b>	Prénoms: <b>Succession Abdullahi</b>	Sexe: <input checked="" type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	État civil: <b>Divorcé</b>	Né(e) le: <b>9ième jour de septembre 1977</b>
2. Pseudonymes:				
3. Adresse: <b>469, avenue Crépeau, Mascouche, Québec, J7K 2P9, Canada</b>				
5. Nom complet de l'époux ou du conjoint de fait :				
6. Nom de l'employeur actuel (failli):	Profession (failli):			
7A. Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant le Failli:				<b>1</b>
7B. Nombre de personnes âgées de 17 ans et moins:				<b>0</b>
8. Avez-vous exploité une entreprise durant les cinq dernières années?				<b>Non</b>
B. AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
9A. Vendu ou disposé quelques-uns de vos biens?				<b>Non</b>
9B. Fait des paiements en plus des remises ordinaires à vos créanciers ?				<b>Non</b>
9C. Subi des saisies de quelques biens par vos créanciers?				<b>Non</b>
C. AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
10A. Vendu ou disposé quelques biens?				<b>Non</b>
10B. Fait quelques dons de plus de 500 \$ à des parents ou d'autres personnes?				<b>Non</b>
D. RENSEIGNEMENTS BUDGÉTAIRES : Annexez le formulaire 65 au présent formulaire.				
11A. Avez-vous déjà fait une proposition sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?				<b>Non</b>
11B. Avez-vous déjà été en faillite au Canada?				<b>Non</b>
12. Vous attendez-vous à recevoir des sommes d'argent en dehors du cours normal des affaires ou autres biens au cours des 12 prochains mois?				<b>Non</b>
13. Si vous avez répondu par l'affirmative aux questions 9, 10 ou 12, veuillez donner des détails :				
14. Donnez les raisons de vos difficultés financières:				
<b>- Mauvaise gestion financière</b>				

Je, Succession Abdullahi Johnson, de la ville de Mascouche dans la Province de Québec, assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan est, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 11ième jour de novembre 2020 et indique au complet tous mes biens et transactions de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et dévolus, tel que définis par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)

devant moi en la ville de Mascouche,  
dans la province de Québec,  
ce 11ième jour de novembre 2020

\_\_\_\_\_  
Maxime Morin  
Commissaire à l'assermentation  
pour la province de Québec

\_\_\_\_\_  
11ième jour de novembre 2020

Date

\_\_\_\_\_  
Failli

Si la réception est par voie électronique, l'original signé du formulaire est conservé par le syndic / l'administrateur du dossier

District de: Québec  
 No. division: 8  
 No. cour: 705-11-012336-203  
 No. dossier: 41-2688525

FORMULAIRE 65

**État mensuel des revenus et dépenses du failli et de l'unité familiale et  
 Information (ou Information modifiée) concernant  
 la situation financière d'un failli**

(article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))

Dans l'affaire de la faillite de Succession Abdullahi Johnson

originale  modifiée

Les renseignements concernant l'état mensuel des revenus et dépenses du failli et de l'unité familiale, la situation financière du failli et l'obligation du failli de faire les versements à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi sont les suivants :

<b>REVENU MENSUEL</b>			
Description	Failli	Autres membres de l'unité familiale	Total
TOTAL DU REVENU MENSUEL	\$0.00(1)	\$0.00(2)*	
<b>TOTAL DU REVENU MENSUEL DE L'UNITÉ FAMILIALE ((1) + (2))</b>			<b>\$0.00(3)</b>

<b>DÉPENSES MENSUELLES NON DISCRÉTIONNAIRES</b>			
Description	Failli	Autres membres de l'unité familiale	Total
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires	\$0.00(4)	\$0.00(5)	
<b>Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires De L'Unité Familiale ((4) + (5))</b>			<b>\$0.00(6)</b>
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DU FAILLI((1) - (4))			\$0.00(7)
<b>REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ((3) - (6))</b>			<b>\$0.00(8)</b>
<b>POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ATTRIBUABLE AU FAILLIE ((7) / (8) X 100)</b>			<b>0 %(9)</b>

<b>DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (Unité familiale) :</b>	
Description	Total
<b>TOTAL DES DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (UNITÉ FAMILIALE)</b>	<b>\$0.00(10)</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) MENSUEL (UNITÉ FAMILIALE) ((8) - (10))</b>	<b>\$0.00(11)</b>

Information (ou Information modifiée) concernant la situation financière d'un failli

<b>Paiements à l'actif suivant une entente</b>	
Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant le failli:	1
Montant total que le failli a convenu de verser chaque mois:	\$0.00(12)
Montant que le failli a convenu de verser chaque mois pour racheter des éléments d'actif	\$0.00(13)
Montant résiduel versé à l'actif ((12) - (13))	\$0.00(14)

<b>Paiements requis suivant l'Instruction sur le revenu excédentaire</b>	
--	--

Montant mensuel requis par l'Instruction sur le revenu excédentaire basé sur le pourcentage établi à la ligne (9)	\$0.00(15)
Différence entre les montants aux lignes (14) et (15)	\$0.00(16)

Daté le 11ième jour de novembre 2020, à Mascouche, Québec.

---

Syndic autorisé en insolvabilité

---

Par: Succession Abdullahi Johnson  
Débiteur



Dossier n° :

**Preuve de réclamation**

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de :

*Succession Abdullahi Johnson (41-2688525)*

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante

Créancier : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Je certifie ce qui suit:**

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis \_\_\_\_\_ (préciser le poste ou la fonction), de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou, s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, de la proposition), soit le 12<sup>ième</sup> jour de novembre 2020, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises

- Réclamation non garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$** (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

- Pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.  
 Pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)

- Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)

- Réclamation garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après:  
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que

vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

**Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

**Réclamation d'un salarié au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**Réclamation d'un employé relative au régime de pension au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**Réclamation contre les administrateurs au montant de \_\_\_\_\_ \$** (À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après:  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)

**Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après:  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance,  **je suis lié** (ou le créancier susnommé est lié) ou  **je ne suis pas lié** (ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

7. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'un particulier.)

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté à \_\_\_\_\_ (ville) cette \_\_\_\_\_ (journée) de \_\_\_\_\_ (mois), \_\_\_\_\_ (année)

\_\_\_\_\_  
Signature de Créancier ou un Officier Autorisé

\_\_\_\_\_  
Témoin

Note: Si un affidavit est joint au présent formulaire, s'il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Avertissements: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

# FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de Succession Abdullahi Johnson (débiteur)

Je, \_\_\_\_\_ (nom de créancier ou un officier autorisé), de \_\_\_\_\_ (ville), créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_ (nom de la personne nommée), de \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Date le \_\_\_\_\_ (jour) de \_\_\_\_\_ (mois), \_\_\_\_\_ (année), dans la ville de \_\_\_\_\_ (ville), dans la province de \_\_\_\_\_ (province).

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne physique)

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne morale)

\_\_\_\_\_  
Témoïn

Par

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

## Procuration

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dument autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

### Générale

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dument autorisé;
- Pour qu'une personne dument autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.

## Avis de contrôle pour les Preuves de Réclamations

Cette liste de vérification est fournie pour vous aider à préparer la Preuve de Réclamation (formulaire 31) ci-jointe et, au besoin, la procuration (formulaire 36). Veuillez vérifier chacun des points mentionnés. Chaque créancier doit prouver sa réclamation, faute de quoi il n'a pas droit de partage dans la distribution qui peut être opérée.

### Générale

- La signature d'un Témoïn est exigée.
- La réclamation doit être signée personnellement par l'individu qui complète la déclaration.
- Inscrivez l'adresse complète pour expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la preuve de réclamation.

### Paragraphe (1) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Si l'individu qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, il doit inscrire sa position ou son titre.

### Paragraphe (3) de la Preuve de Réclamation

- Un relevé détaillé du compte doit être joint à la Preuve de Réclamation en incluant la date, le numéro et le montant de toutes les factures et tous les frais, incluant également la date, le numéro et le montant de tous les paiements ou crédits. Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence avec un solde d'ouverture.

### Paragraphe (4) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier non garanti prioritaire doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité ainsi que le calcul détaillé de celle-ci.
- Le créancier garanti doit indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative et la date ou elle a été accordée ou autres détails à l'appui de sa réclamation, et joindre les documents relatifs à la garantie.
- Concernant une réclamation suite à une réalisation de bail ou contre un courtier en valeur mobilière, le créancier doit fournir tous les détails de sa créance, y compris les calculs s'y rapportant.

### Paragraphe (5) de la Preuve de Réclamation

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

### Paragraphe (6) de la Preuve de Réclamation

- Tous demandeurs doivent inclure une liste des paiements ou crédits reçus ou attribués comme suit:
- Au cours des trois mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur ne sont pas des « personnes liées »;
- Au cours des douze mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées ».

FORMULAIRE 1.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits  
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Daté le 17<sup>ième</sup> jour de novembre 2020,  
à Laval, Québec.

Personne responsable (expéditeur) :	Patrick Roberge -
(Syndic / administrateur/ séquestre intérimaire / séquestre : veuillez préciser)	<hr/> Syndic autorisé en insolvabilité
Dénomination sociale (le cas échéant) :	<hr/> Raymond Chabot Inc.
Adresse :	<hr/> 4805, Blvd Lapinière, bureau 3300, Brossard, Québec, J4Z 0G2
Téléphone :	<hr/> (514)673-5196 #
Télécopieur :	<hr/> (450)910-1229 #
Courriel :	<hr/> Reclamation-Claims@rcgt.com

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du  
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.